



DEMANDE D'ADMISSION

Chemin des Gravier, 35 - 1290 Versoix
Tél. 022.755.35.00 – Fax 022.755.53.44
www.cnv.ch – secretariat@cnv.ch

Nom	:	
Prénom	:	Photo
Adresse complète	:	obligatoire
N° postal et Ville	:	
Date de naissance	:	Collez une photo Ici, merci
Nationalité	:	
Profession	:	
Adresse e-mail	:	
Tél. privé & mobile	:/.....	

CHOIX D'UNE SECTION voile ski nautique aucune

(Le choix de plusieurs sections est possible)

L'appartenance à une section est indispensable pour participer aux compétitions organisées sous l'égide des Fédérations respectives, les sections seules étant membre de ces dernières (Swiss Sailing/ACVL, FSSW/AGSW, FSM)

BATEAU

Type/Série/Marque	:	Nom de baptême	:
N° de voile	:	N° de plaques	:
Port d'attache	:			

Cette demande d'admission est parrainée par deux membres adultes du CNV :

Premier parrain	:	Signature	:
Second parrain	:	Signature	:

Le candidat soussigné a pris connaissance des conditions d'admission précisées au verso et dans les statuts du CNV et déclare s'y soumettre.

Date	:	Signature	:
Nom/prénom responsable légal	:	(Par un responsable légal)		
			Conditions d'admission au verso		

TOUTE DÉMISSION OU MUTATION DOIT SE FAIRE PAR ÉCRIT AVANT LE 31 OCTOBRE DE L'ANNEE EN COURS

POUR ÊTRE EFFECTIVE AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SUIVANTE

***Je souhaite participer au soutien du club et j'accepte que mon nom soit publié.**

**Une attestation de don peut être demandée à notre secrétariat central : secretariat@cnv.ch
Versement sur : IBAN CH41 0900 0000 1201 5563 6 - mention : **don/soutien CNV****

Conditions d'admission


Extrait des Statuts

Article 13

- al. 1 Toute personne désirant faire partie de la Société doit adresser au président central une demande écrite d'admission, cette demande doit être contresignée par deux membres parrains responsables de la finance d'entrée et de la cotisation de la première année.
- al. 2 Le Comité Central statue sur les demandes d'admission et donne par lettre avis de sa décision au candidat ; si celui-ci n'est pas accepté, le comité central n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son refus.
- al. 3 Le candidat reçu peut faire une demande d'admission dans une (ou plusieurs) section(s) de son choix auprès du président de la (des) section(s).

Article 14

- al. 1 En entrant dans la Société, tout nouveau membre actif doit s'acquitter d'une finance d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
Cette cotisation a été abrogée au 1^{er} janvier 2021, selon la votation de l'AG 2020.
- al. 2 Les membres juniors sont exonérés de la finance d'entrée ainsi que les épouses ou époux des membres.

Conditions financières

Cotisation de la Société

Membres actifs Senior	CHF	250.--
Juniors (jusqu'à 17 ans)	CHF	60.--
Epouses ou époux de membres	CHF	125.--
Etudiants (18 à 25 ans) sur attestation	CHF	100.--
AVS et 30 ans de sociétariat	CHF	125.--

Cotisations des Sections

**Section Voile – (Fédération Swiss-Sailing et ACVL)
Section Ski Nautique – (Fédération SSW et AGSW)**

<u>VOILE</u> Membres actifs (étudiants, juniors dès l'année de leur 18 ans)	CHF	60.--
<u>SKI</u> Membres actifs (étudiants, juniors dès l'année de leur 18 ans)	CHF	60.--
Juniors jusqu'à 17 ans	CHF	0.--